

PHILIPPE ROLLET
EXPERT COMPTABLE D.P.L.E
INSCRIT AU TABLEAU DE L'ORDRE DE LIMOGES
COMMISSAIRE AUX COMPTES
MEMBRE DE LA COMPAGNIE REGIONALE DE LIMOGES

ANTECESSIO

Société à Responsabilité Limitée
au Capital de 1.000 Euros

15 boulevard des Lilas

87000 LIMOGES

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION

MEMBRE D'UNE ASSOCIATION AGREEE, LE REGLEMENT DES HONORAIRES PAR CHEQUE EST ACCEPTE

3, Impasse Crozat / 19100 BRIVE / Tél : 05 55 17 54 30
FR9032535344900037

Madame, Monsieur,

Vous envisagez la Transformation de votre société à Responsabilité Limitée en Société par Actions Simplifiée.

A cette fin, et en vertu de l'Art L. 224-3 du Code de Commerce, vous m'avez désigné à votre unanimité en qualité de Commissaire à la Transformation avec pour mission d'apprécier, la valeur des biens composant l'Actif Social et les avantages particuliers pouvant exister au profit d'Associés ou de Tiers., et d'attester que le montant des capitaux propres est au moins égal au capital social.

En outre et conformément à l'Article L 223-43 du Code de Commerce je dois établir un rapport sur la situation de la Société.

J'ai effectué les diligences que j'ai estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes, destinées à analyser la situation de la Société, afin de mettre en évidence les éventuels faits de nature à compromettre la continuité de l'exploitation.

I – CONDITIONS DE FOND

Après examen des comptes arrêtés au 31 décembre 2009, il apparaît que les Capitaux propres sont largement inférieurs à la moitié du Capital social puisqu'ils ressortent à 203 € pour un Capital de 1 000 €.

Il faut cependant noter que cette transformation en société par actions simplifiée doit être précédée d'une augmentation de capital par apport en nature de titres de la Société SAURIMMO pour une valeur de 150 000 € ; cette dernière est une SCI au Capital de 3 000 €, dont le Siège Social est à Le Bouyge (19600) Saint Pantaléon de Larche, inscrite au RCS de BRIVE sous le numéro 489 945 691, et qui a été évaluée à 450 000 €.

En ce qui concerne la pérennité de l'Entreprise, la continuité de l'Exploitation ne semble nullement compromise, compte tenu notamment de l'existence future à son actif de 10 parts sur 30 de la société SAURIMMO..

II – CONDITIONS DE FORME

Le nombre d'Associés et le montant du Capital Social doivent être compatibles avec la Transformation envisagée.



III- APPRECIATION DE LA VALEUR DES BIENS COMPOSANTS L'ACTIF SOCIAL ET DES AVANTAGES PARTICULIERS

=

A – Il ressort de l'analyse et du futur apport en nature qu'aucun poste ne présente d'anomalie significative et qu'il n'existe pas de surévaluation ;

B – Aucun avantage particulier n'est à signaler dans le cadre de cette opération.

IV- CONDITIONS SUSPENSIVES

- Réalisation au préalable de l'augmentation de Capital par apport en nature valorisé à 150 000 € ;

IV – CONCLUSION

Je suis en mesure d'ATTESTER, sous la condition suspensive ci-dessus reprise, que la situation de la Société sera conforme à sa présentation comptable, que la continuité d'exploitation n'est pas compromise, et que le montant des Capitaux Propres est au moins égal au Capital social minimum requis.

Je ne vois aucun obstacle à la transformation de votre Société en Société par Actions Simplifiée.

Brive, le 26 Avril 2010.

Philippe ROLLET



Expert Comptable D.P.L.E
Commissaire aux comptes
Membre de la Compagnie
Régionale de Limoges